

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17. Remboursements

Monsieur HURTREL rapporte :

Plusieurs personnes inscrites à des activités payantes proposées par la piscine municipale ont été contraintes de renoncer aux prestations en cours de saison 2021-2022. L'une d'elles a fait valoir un motif médical, les autres ont évoqué des raisons personnelles. Au total, ce sont 6 demandes de remboursement qui ont été formulées par des usagers, pour un montant total de 720,30 €.

Il est proposé de faire droit à ces demandes, et de prévoir les modalités de remboursement des usagers.

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil municipal, une délibération est nécessaire.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement des prestations décrites ci-après, **pour un montant total de 720,30 € :**

Prestation	Montant à rembourser
Natation	720,30 €
Total	720,30 €

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les modalités de remboursement exposées ci-dessus.
- **DECIDE** de procéder aux remboursements définis dans l'exposé ci-dessus selon la liste d'usagers annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal de la Ville.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022

Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme

Orvault, le 29 mars 2022

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE